

Réponses à 3 questions

- posées par Le Point
- et parues dans le numéro 1956 du jeudi 11 mars 2010

1. Le corps médical est sommé de répondre au désir de descendance de couples infertiles mais aussi des célibataires et des couples homosexuels : la création d'un droit à l'enfant est-elle envisageable ?

Elle ne pourra pas, hélas, ne pas être envisagée. Car, Narcisse ayant supplanté Œdipe, le sujet stérile refuse désormais de s'inscrire dans une chaîne historique qui l'a fait victime de ses effets. Au nom de la toute-puissance qu'il confère à son vouloir, il exige réparation. La médecine, avec les PMA, a déjà répondu à sa demande. L'enfant narcissisant qu'il aura par ce moyen ne pourra être que narcissisé à son tour, ce qui ne lui permettra pas de tisser du lien social. C'est donc l'avenir des sociétés qui se trouve ainsi engagé – mais appartient-il au sujet, centré sur lui-même de s'en préoccuper ?

2- Vous êtes opposé à la légalisation de la Gestation pour autrui, pourquoi?

Je suis opposé à la légalisation de la Gestation Pour Autrui parce qu'elle s'inscrit pour moi dans la même regrettable dynamique narcissique. Outre le fait que, de quelque manière qu'elle soit encadrée, elle ne manquera pas de donner lieu à toutes sortes de trafics, l'enfant auquel elle donnerait ainsi « droit » revêtirait qu'on le veuille ou pas, le statut de pur « produit ». Il serait attendu et pensé comme tel et n'aurait pas d'autre destin que celui que j'ai évoqué plus haut. L'instrumentalisation dont il serait ainsi l'objet dépassera bien vite sa personne pour radicaliser l'instrumentalisation de l'humain. Il est vrai que cela ferait renoncer aux voies de l'utérus artificiel et de la procréation masculine. Mais est-ce une excuse ou une raison supplémentaire de méfiance ?

3-En plus de ses parents, un enfant peut avoir aujourd'hui des géniteurs qui ont contribué biologiquement à sa conception. Ces derniers doivent-ils avoir une place auprès de lui?

La structuration psychique d'un enfant fait intervenir pour chaque parent trois parents différents : le parent géniteur (génétiquement responsable de sa conception), le parent social (qui le reconnaît comme le sien) et le parent fonctionnel (celui qui assure auprès de lui la fonction qu'il en attend : la satisfaction de ses besoins qu'assure la mère et la mise en place de la bonne distance avec cette dernière qu'assure le père). La clinique démontre qu'il vaut mieux pour l'enfant que les trois parents soient confondus dans le même. Mais elle démontre également – le fait est vérifiable aussi bien dans les adoptions que dans l'évolution de certaines familles recomposées – que, de ces trois parents, c'est le géniteur qui a la moindre importance et que c'est le parent fonctionnel qui a la plus grande. Donner sa place au géniteur dans une famille recomposée me semble justifié dans la mesure où il est inscrit à plus d'un titre dans l'histoire de l'enfant. Lui conférer une place quelconque dans les autres cas (IAD, adoption) me semble procéder d'un terrorisme de la transparence qui sèmera plus de difficultés qu'il n'apportera d'aide.

Aldo Naouri